



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Autorité Environnementale** Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale sur le recours contre la décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas sur le projet dénommé « Construction d'un programme immobilier d'environ 150 logements et 260 places de stationnement » sur la commune de Bassens (département de la Savoie)**

Décision n° 2021-ARA-KKP-2982

**DÉCISION**  
sur le recours formé contre une décision après examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-97 du 15 mai 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Deneuvy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** l'arrêté n° DREAL-SG-2020-103 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande enregistrée sous le n°2020-ARA-KKP-2759, déposée complète par CIS promotion le 12 novembre 2020 et publiée sur internet ;

**Vu** le recours gracieux enregistré le 15 février 2021 sous le n°2021-ARA-KKP-2982 à l'encontre de la [décision de soumission à évaluation environnementale](#) en date du 17 décembre 2020, à l'issue de la demande d'examen au cas par cas sus-visée ;

**Vu** les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de Savoie en date du 16 mars 2021;

**Vu** la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 19 mars 2021 ;

**Considérant** que le projet situé au lieu-dit « Clos de Bressieux » dans le prolongement de la route de la Ferme à Bassens (73), consiste en :

- la construction de 150 à 157 logements de type T2 à T4 (97 en accession libre et 53 en locatif social) sur un terrain d'assiette de 22 700 m<sup>2</sup> pour une surface de plancher maximale de 10 752 m<sup>2</sup> ;
- la création d'environ 220 places de stationnement dont 70 % au sein de l'emprise des bâtiments et semi-enterrées ;
- le prolongement de la route de la Ferme sur environ 150 m de long et 6 m de large à des fins de desserte routière de l'opération immobilière ainsi que la création de 40 places de stationnement publiques ;

**Considérant** les éléments complémentaires apportés à l'appui du recours gracieux formulé, relatifs aux enjeux des milieux naturels et de la biodiversité, du risque d'instabilité des sols, de gestion des eaux superficielles et souterraines, de maîtrise des déplacements, d'insertion paysagère, d'articulation des effets environnementaux du projet avec les autres opérations d'urbanisation par ailleurs connues ;

**Considérant** que ces éléments sont de nature à consolider la prise en compte des principaux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'examen du projet ;

**Rappelant** cependant que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées avant tout travaux, et qu'en cas de découverte de telles espèces et d'impacts potentiels, le pétitionnaire devra déposer une demande de dérogation pour destruction d'espèces et/ou de leurs habitats, avant l'autorisation du projet ;

**Concluant**, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des compléments apportés, des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale. ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n°2020-ARA-KKP-2759 du 17 décembre 2020 soumettant le projet dénommé « Construction d'un programme immobilier d'environ 150 logements et 260 places de stationnement » présenté par CIS Promotion, concernant la commune de Bassens (73) à évaluation environnementale **est retirée**.

**Article 2** : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet dénommé « Construction d'un programme immobilier d'environ 150 logements et 260 places de stationnement », enregistré sous le n°2021-ARA-KKP-2982 présenté par CIS Promotion, concernant la commune de Bassens (73), **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs. Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement

**Article 4** : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 15/04/2021

Pour préfet, par délégation,  
Pour le directeur par subdélégation,  
la directrice adjointe

Ninon LEGE

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet.

Où adresser votre recours ?

Madame la présidente du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03